

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.  <b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 31</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-01-2802203

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le compte de gestion 2022 du budget de la VILLE, étant en tous points conforme au compte administratif 2022, le conseil municipal **PREND ACTE de la transmission du compte de gestion 2022 du budget principal et en arrête les comptes.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine DIMOFF

Accusé de réception en préfecture  
054-215404319-20230302-DEL-01-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023



Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 28

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-02-2802203

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – SERVICE DES EAUX**

**VU** les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le compte de gestion 2022 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2022, le conseil municipal **PREND ACTE de la transmission du compte de gestion 2022 du budget du service des eaux et en arrête les comptes.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-02-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Catherine DIMOFF



Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 28

Votants : 30

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-03-2802203**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis FAVORABLE à l'unanimité de la « toutes commissions », en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'APPROUVER le compte administratif 2022 de la Ville ci-dessous :**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 14 716 348,45	g 15 640 481,80
	Section d'investissement	b 6 440 450,84	h 5 826 646,89
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 2 966 942,59
	Report en section d'investissement (001)	d 1 433 195,51	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		22 589 994,80 =a+b+c+d	24 434 071,28 =g+h+i+j
RESTES A REALISER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 2 109 100,62	l 1 749 059,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 2 109 100,62	=k+l 1 749 059,20
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	14 716 348,45 =a+c+e	18 607 424,39 =g+i+k
	Section d'investissement	9 982 746,97 =b+d+f	7 575 706,09 =h+j+l

Accusé de réception en préfecture  
 054-215404810-20230302-DEL-03-28022023-DE  
 Date de télétransmission : 02/03/2023  
 Date de réception préfecture : 02/03/2023

	TOTAL CUMULE	24 699 095,42 =a+b+c+d+e+f	26 183 130,48 =g+h+i+j+k+l
--	--------------	-------------------------------	-------------------------------

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 109 100,62	1 749 059,20
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 749 059,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	361 540,55	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 404,40	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 698 155,67	

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20230302-DEL-03-28022023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023
--

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 28

Votants : 30

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

[DEL-04-2802203](#)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET SERVICE DES EAUX**

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis **FAVORABLE** à la majorité (15 voix pour – 3 voix contre) de la « toutes commissions », en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'APPROUVER le compte administratif 2022 du service des eaux ci-dessous :**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	217 071,20	g	599 621,61
	Section d'investissement	b	733 976,13	h	588 348,18
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	393 228,66
	Report en section d'investissement (001)	D	147 063,75	j	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 098 111,08 =a+b+c+d		1 581 198,45 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	4 395,79	l	

Accusé de réception en préfecture  
 054-215404310-20230302-DEL-04-28022023-DE  
 Date de télétransmission : 02/03/2023  
 Date de réception préfecture : 02/03/2023

EN N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	4 395,79	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	217 071,20	992 850,27 =g+i+k
	Section d'investissement	=b+d+f	885 435,67	588 348,18 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	1 102 506,87	1 581 198,45 =g+h+i+j+k+l

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagé non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 395,79	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 395,79	

Délibération adoptée à 28 voix POUR et 2 voix CONTRE.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20230302-DEL-04-28022023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023
--

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents à la Séance : 28 Votants : 31	<p><u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.</p>

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-05-2802203**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 2 407 040,88 € et un excédent de fonctionnement de 3 891 075,94 €, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2022 au budget primitif 2023 :

Résultat de fonctionnement antérieur Excédent 2021	2 966 942,59€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	924 133,35€
Résultat cumulé à affecter Excédent cumulé au 31/12/2022	3 891 075,94€
Déficit d'investissement Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 407 040,88€
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté	1 484 035,06€

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

DE **FAVORABLE** à cette affectation.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<b>Étaient présents</b> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 31	<b>Absents excusés</b> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-06-2802203 DURÉES D'AMORTISSEMENT ET RÉGIME DE PROVISIONS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal a délibéré le 14 décembre 2004 sur les durées et seuils d'application des amortissements. En M57 certains comptes amortissables ne sont pas prévus dans cette délibération. Il est donc proposé ces modalités d'amortissement :

- **Type d'amortissement** : Linéaire
- **Durées d'amortissement** :

Type immobilisation	Nature M57	Catégorie de biens	Durée	
Incorporelles	202	Frais d'études des documents d'urbanisme	5 ans	
	2031/2033	Frais d'études et d'insertions non suivis de réalisations	5 ans	
	2051	Logiciels	3 ans	
	204	Subventions d'équipement pour des biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans
		Subventions d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations		30 ans
		Subventions d'équipement pour des projets d'infrastructure d'intérêt national		40 ans
Corporelles	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans	
	21321/21328	Bâtiments privés (dont immeubles de rapport)	12 ans	
	21568	Matériel et outillage d'incendie	7 ans	
	215731	Matériel roulant de voirie (camions, véhicules industriels)	7 ans	
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans	
	21578	Autre matériel technique	7 ans	
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 ans	
	21828	Autres matériels de transport (voitures)	5 ans	
	21831/21838	Matériel informatique	5 ans	
	21841/21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans	
2188	Autres	7 ans		

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-06-2802203-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

- **Seuils d'application** : seront seuls amortis, sur les durées indiquées ci-dessus, les biens ou lots de biens d'une valeur unitaire supérieure à 1 500€ TTC, étant précisé que les biens d'un montant inférieur à 1 500€ TTC seront amortis sur un an.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du premier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du premier mandat.

**Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement aux nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.**

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- **Les subventions d'équipement versées,**
- **Les biens de faible valeur (<1500€ TTC),**
- **Les biens acquis par lots (panneaux de signalisation, lots d'ordinateur, ...)**

Pour ces aménagements, il est proposé de procéder à un amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur acquisition.

Par ailleurs, il est proposé d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaire. En effet, à la différence du régime des provisions budgétaires, le régime des provisions semi-budgétaires permet d'utiliser pleinement le dispositif de provisionnement grâce à la reprise de provision possible.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE DE :**

**VOTER les durées et modalités d'amortissement proposées ci-dessus**

**VOTER le régime des provisions semi-budgétaires.**

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.</b>	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.  <b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 31</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-07-2802203**      **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Il est rappelé que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 31 janvier dernier, la commune doit faire face à forte augmentation des charges de fonctionnement et souhaite poursuivre les projets d'investissement prévus.

Aussi, pour équilibrer le budget 2023, et compte tenu des principes présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui ont sous-tendu sa préparation, il est nécessaire cette année d'augmenter les taux.

Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition ne sont pas notifiées par l'État, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit attendu de 5 418 000€. La notification des bases permettra d'ajuster plus précisément notre connaissance de ce produit.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Après avis **FAVORABLE** à la majorité (13 voix pour – 3 voix contre) de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

**DE VOTER les taux suivants pour l'année 2023 :**

Taxe sur le foncier bâti	32,23%
Taxe sur le foncier bâti	30,29%
Taxe d'habitation	9,59 %

Adopté à 27 voix POUR et 4 CONTRE

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b></p> <p><b>Présents à la Séance : 28</b></p> <p><b>Votants : 31</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.</p>
---	--

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-08-2802203 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Après avis **FAVORABLE** à la majorité (15 voix pour – 3 voix contre) de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE DE :**

**VOTER le budget primitif 2023 de la ville tel que transmis et présenté ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	17 124 001,64	15 639 966,58
+		+	

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 484 035,06
=		=	
=			

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20230302-DEL-08-28022023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> CREDITS VOTÉS	17 124 001,64	17 124 001,64
--	---	---------------	---------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	12 756 610,39	15 163 651,27
+		+	

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 109 100,62	1 749 059,20
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 046 999,46	

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	16 912 710,47	16 912 710,47
---	---------------	---------------

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET	34 036 712,11	34 036 712,11
-----------------	---------------	---------------

Adopté à 26 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine DIMOFF



*[Handwritten signature of Henry Lemoine]*

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-08-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 28

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-09-2802203

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du service des eaux,

Constant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 297 087,49€ et un excédent de fonctionnement de 775 779,07€, il convient d'affecter comme suit ce résultat cumulé 2022 au budget du service des eaux 2023 :

Résultat de fonctionnement antérieur Excédent 2021	393 228,66€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	382 550,41€
Résultat cumulé à affecter Excédent cumulé au 31/12/2022	775 779,07€
Déficit d'investissement Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	297 087,49€
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté	478 691,58€

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après avis favorable du conseil municipal **DECIDE** :

**DE VOTER** cette affectation au budget prévisionnel du service des eaux

Adopté à 29 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b></p> <p><b>Présents à la Séance : 28</b></p> <p><b>Votants : 31</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.</p>

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-10-2802203</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET SERVICE DES EAUX</b>
-----------------------	---

Après transmission de la maquette budgétaire et ses annexes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Après avis **FAVORABLE** à La majorité (15 voix pour – 3 voix contre) de la « toutes commissions » en date du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE DE :**

**VOTER le budget primitif 2023 du service des eaux tel que transmis et présenté :**

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes		
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	944 619,53	465 927,95		
	+	+	+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT				
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		478 691,58		
	=	=			
	=				
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		944 619,53	944 619,53		
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Accuse de réception en préfecture 054-215404310-20230302-DEL-10-28022023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023</td> </tr> </table>				Accuse de réception en préfecture 054-215404310-20230302-DEL-10-28022023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023	
Accuse de réception en préfecture 054-215404310-20230302-DEL-10-28022023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023					
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes		
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1074 587,89	1 371 675,38		
	+	+	+		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE				

REPORTS	L'EXERCICE PRECEDENT	4 395,79	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	292 691,70	
		=	=
		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 371 675,38	1 371 675,38
			<b>TOTAL</b>
TOTAL DU BUDGET		2 316 294,91	2 316 294,91

Adopté à 26 voix POUR et 5 voix CONTRE

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-10-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 28

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-11-2802203**

**MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il est rappelé que la ville de Pont-à-Mousson et le CCAS ont signé en 2020 un marché public pour leurs assurances. Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Un tel dispositif avait déjà été voté concernant les contrats pour la période 2020-2023.

Dans un souci de bonne gestion, d'uniformité des prestations et de mutualisation des services, un groupement de commandes peut être organisé conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Dans cette optique, il est obligatoire de procéder au préalable à la conclusion d'une convention qui formalise la constitution du groupement ainsi que son fonctionnement. Le futur marché sera un marché à lot annuel pouvant être renouvelé dans la limite maximale de 5 années.

Pour l'exécution de ce groupement, la ville de PONT-A-MOUSSON va assurer les fonctions de coordinateur. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations dans le respect des règles de la commande publique. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Le CCAS sera associé à la procédure.

La commission finances réunie le 21 février 2023 a émis un avis **FAVORABLE** à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**DECIDER** de la création d'un groupement de commandes,  
Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-11-28022023-DE  
Date de publication : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**PRECISER** que la commission d'appel d'offres sera celle de la ville de PONT-A-MOUSSON.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES**

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,

**Entre les soussignés**

Ville de Pont-à-Mousson  
19 Place Duroc  
54700 Pont-à-Mousson

Représentée par Henry LEMOINE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28/02/2023.

**D'une part,**

**Et**

Le CCAS de Pont-à-Mousson  
6 Rue Philippe de Gueldre  
54700 Pont-à-Mousson

Représenté par Jean-François MOUTET, Vice-Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 27/02/2023

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du groupement de commande**

Il est constitué un groupement de commandes pour la passation des marchés publics relatifs aux achats visés à l'article suivant.

**Article 2 : Périmètre du groupement de commande**

Les achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande sont notamment les prestations de service d'assurance suivantes :

- Assurance « Responsabilité civile »
- Assurance « Protection fonctionnelle »
- Assurance « Protection juridique »
- Assurance « Automobile »
- Assurance « Dommages aux biens, Bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers »
- Assurance « Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes d'œuvres d'art »

**Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La Commune de Pont-à-Mousson est désignée comme le coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, de procéder à l'ensemble des actions relatives à la réalisation du marché public.

Accusé de réception en préfecture  
02/03/2023  
Date de télétransmission : 02/03/2023

Sont notamment visées tout ou partie des actions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec l'autre membre du groupement
- Choix de la procédure
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation
- Rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence
- Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux
- Analyse des offres et, si la procédure le permet, négociations
- Information des candidats évincés
- Mise au point des marchés publics
- Signature des marchés publics
- Transmission, le cas échéant, des pièces au contrôle de la légalité
- Notification au nom et pour le compte des membres du groupement

Rédaction et publication de l'avis d'attribution

L'exécution des marchés est assurée par le coordonnateur du groupement de commandes.

Il appartient dès lors au coordonnateur de signer, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.

Le coordonnateur peut procéder, le cas échéant, à un renouvellement du marché public.

#### **Article 5 : Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

#### **Article 6 : Durée du groupement**

Le groupement est constitué pour la durée du marché public, soit jusqu'au 31/12/2027.

#### **Article 7 : Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par Henry LEMOINE, en qualité de représentant du coordonnateur.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

#### **Article 8 : Participation financière**

Le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement, de publicité, des tiers experts sollicités dans le cadre de la réalisation et, le cas échéant, de l'exécution du marché public ou des éventuels frais de justice ou dommages et intérêts sont répartis entre les membres du groupement selon les modalités définies ci-après : au prorata des montants de cotisations respectifs de la ville et du CCAS.

#### **Article 9 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

054-215404310-20230502-DEL-11-28022023-DE  
Date de réception préfecture: 02/03/2023

Fait à Pont-à-Mousson, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,  
Henry LEMOINE

Le Vice-Président  
Jean-François MOUTET

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 28

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-12-2802203**

**SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL TERRITORIAL ET ASSOCIATION DES ANCIENS DU CENTRE DE RECHERCHES DE PONT-A-MOUSSON**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, la subvention étant supérieure à 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée doit être conclue entre la ville et l'amicale.

Il est proposé de verser également une subvention de 250 € à l'Association des Anciens du centre de recherche de Pont-à-Mousson.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Finances en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Compte-tenu des actions de qualité entreprises par l'amicale à destination des agents,

- **D'ACCORDER** une subvention de 32 400€ à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson au titre de l'exercice 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent à cette subvention.

- **D'ACCORDER** une subvention de 250 € à l'Association des Anciens du centre de recherches de Pont-à-Mousson.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-12-2802203-DE  
Date de transmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Adopté à l'unanimité.

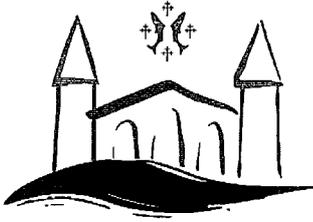
La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE



Ville de Pont-à-Mousson

## CONVENTION

Entre :

La **ville de Pont-à-Mousson**, représentée par son maire, Monsieur Henry LEMOINE, habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2023,

d'une part,

et

L'association **Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson**, représentée par son ou sa président(e),

d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : La ville de Pont-à-Mousson accorde à l'amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson une subvention de 32 400€ (trente deux mille quatre cents euros) au titre de l'exercice 2023. Cette subvention sera versée en une fois dès la signature de la convention par les deux parties.

Article 2 : Cette subvention permettra à l'amicale d'organiser diverses activités au profit des agents et notamment : sorties, loisirs, arbre de Noël des enfants du personnel, et d'adhérer au CNAS.

Article 3 : Le bilan des activités organisées par l'amicale sera transmis à la ville de Pont-à-Mousson en fin d'exercice.

Article 4 : La présente convention est valable pour l'année 2023 et ne pourra être renouvelée tacitement.

Article 5 : En cas de contestation, le tribunal administratif de Nancy sera le seul compétent.

Fait à

Accusé de réception en préfecture  
D54-2154543/120230302-DEL-1328022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Pour l'amicale du personnel  
de Pont-à-Mousson,  
Son ou sa représentant(e)

Pour la ville,  
Le Maire,

Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 28

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-13-2802203

CESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN, SITUÉ PREMIER BAS LIEUX

La Commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle non bâtie en friches, située Premier Bas Lieux, cadastrée AX 173, figurant ainsi au cadastre :

Sect.	N°	Lieudit	ha	a	ca
AX	173	PREMIER BAS LIEUX	1	30	10

La société NORMA quatorzième SAS, représentée par Madame Julia AUERSWALD, est intéressée pour s'implanter sur la commune de Pont-à-Mousson.

Pour ce faire, la société NORMA quatorzième SAS souhaite acquérir environ **80 ares 40 centiares à distraire de la parcelle AX-173.**

L'implantation de ce futur commerce alimentaire se fera en continuité des commerces existants, le long de la Route de Briey et nécessitera la création d'un accès (tourne à gauche). Ce dernier sera financé par la société NORMA quatorzième SAS dans son intégralité.

La société NORMA quatorzième SAS a été mise en contact avec la Ville de Pont-à-Mousson par l'intermédiaire de Monsieur Thierry NIOLLET dont les frais de commission s'élèvent à 12 000 € TTC, à la charge du vendeur.

Le terrain d'une superficie de 8 040 m<sup>2</sup> environ, pour la somme de 495 000,00 €, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaine, frais de notaire à la charge de l'acquéreur et frais de division à la charge du VENDEUR.

La commission d'urbanisme- sécurité – affaires patriotiques s'est réunie le 16 Février dernier et a émis un avis **FAVORABLE** à cette proposition (3 votes CONTRE et 6 votes POUR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'AUTORISER** la division de la parcelle AX-173 comme indiqué dans le plan en annexe ;

**D'ACCEPTER** le paiement de la commission d'intermédiaire à Monsieur Thierry NIOUET pour la somme de 12.000,00 € TTC.

**D'ACCEPTER** la cession à la société NORMA quatorzième SAS d'un terrain à bâtir, issu de la parcelle AX-173 pour la somme de 495 000,00 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment :

- signer tout avant contrat sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ;
- signer l'acte de vente définitif ;
- à constituer toutes servitudes nécessaires.

Adopté à 26 voix POUR et 5 voix CONTRE

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-13-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU. <b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 31</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-14-2802203**

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Urbanisme- sécurité – affaires patriotiques réunie le 16 Février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations patriotiques :

<b>Association</b>	<b>Montant 2023 en euros</b>
ACPG – CATM - TOE – VEUVES SECTION JEAN LEAU	300 euros
Association des mutilés combattants et victimes de guerre	200 euros
FNACA	920 euros
Médaillés militaires	350 euros
Souvenir Français	400 euros
Amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson	210 euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 380 euros</b>

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-14-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<i>Étaient présents</i> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.  <i>Absents excusés</i> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 30	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-15-2802203</b>	<b>CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LE CYCLE D'EAU ET LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES RUE DE MONTRICHARD</b>
-----------------------	---

Il est rappelé que la Ville de Pont-à-Mousson propose au Cycle d'eau de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de ses branchements rue de Montrichard.

La convention entre la Ville et le Cycle d'Eau prévoit de désigner le Cycle d'Eau comme maître d'ouvrage délégué. Le Cycle d'Eau assurera toutes les tâches relatives à l'opération et agira en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, à savoir :

- Suivi de la maîtrise d'œuvre,
- Suivi de la mission CSPS,
- Suivi des travaux avec le maître d'œuvre,
- Suivi comptable et financier.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission environnement en date du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'AUTORISER** l'adhésion de la commune à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Cycle d'Eau.  
**D'ACCEPTER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le marché public portant sur la réhabilitation des réseaux humides rue de Montrichard,  
**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité (Mme REVERBERI étant sortie de la salle n'a pas pris part au vote).

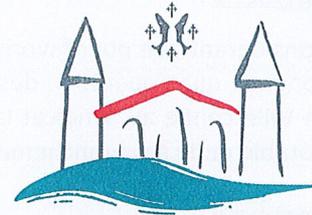
La secrétaire de séance,  
Catherine DIMOFF



Le Maire,  
Henry LEMOINE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION  
DE PONT-À-MOUSSON



Ville de Pont-à-Mousson  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MEURTHE-ET-MOSELLE

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE  
ENTRE LE CYCLE D'EAU ET LA VILLE DE PONT A MOUSSON**

\*\*\*\*

**Réhabilitation des réseaux humides Rue Montrichard**

**ENTRE**

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son maire M. Henry LEMOINE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ....., désigné ci-après par « La Ville »

**ET**

Le Syndicat d'assainissement de l'agglomération de PONT-A-MOUSSON – CYCLE D'EAU - représenté par son président M. Bernard BERTELLE, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du ....., désigné ci-après par « Le Syndicat »

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.2422-5.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le Syndicat a décidé d'engager les travaux de restructuration des réseaux d'assainissement de la rue Montrichard en 2021.  
Accusé de réception en préfecture  
MONTAISON 104310230201515 2023-01  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

De son côté, La Ville a décidé de renouveler le réseau d'eau potable et les branchements de cette même rue.

Ces travaux ont été différé pour permettre la coordination avec la construction du nouveau réseau de chaleur programmé par ENGIE, au printemps 2023.

**ARTICLE 1 :**

Considérant que pour favoriser la sécurité et pour une meilleure approche technique et financière, il convient que l'opération des deux maîtres d'ouvrages soit menée de pair et par la même entreprise, La Ville confie au Syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de ses branchements Rue Montrichard.

**ARTICLE 2 :**

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par le bureau d'étude TECHNI-CONSEIL, qui fera bénéficier, à La Ville, des conditions de rémunération déjà appliquées au Syndicat, soit un forfait de 2 000,00 € H.T. pour la réalisation de l'étude d'avant projet sommaire (phase AVP) suivi d'un taux de 4,5 % du coût prévisionnel des travaux validé au stade PRO (phases PRO à AOR).  
Un forfait supplémentaire de 4 000,00 € H.T. rémunérera les 50 enquêtes de branchements estimées à réaliser chez les riverains et nécessaires à l'établissement de l'avant projet Eau Potable.

**ARTICLE 3 :**

La Coordination de Sécurité et Protection de la Santé du chantier sera assurée par ... (*devis en cours*)... qui fera bénéficier à La Ville du taux de rémunération appliqué au Syndicat, soit .....% du coût prévisionnel des travaux validé au stade PRO.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, Le Syndicat assurera toutes les tâches relatives à l'opération et agira en cette qualité au nom et pour le compte de La Ville, à savoir :

- suivi de la Maîtrise d'œuvre
- suivi de la mission C.S.P.S.
- suivi des travaux avec le maître d'œuvre.
- suivi comptable et financier

**ARTICLE 5 :**

Dans le cadre de sa mission, Le Syndicat fournira à La Ville tout document nécessaire au suivi des travaux. La Ville sera invitée à toutes les réunions de chantier menées par le maître d'œuvre. Les problèmes de circulation seront étudiés avec La Ville qui reste compétente en ce domaine.

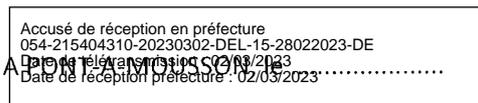
**ARTICLE 6 :**

Le Syndicat assure le financement global du chantier et réglera l'entreprise adjudicataire. La partie des travaux et honoraires à charge de La Ville sera remboursée au Syndicat au fur et à mesure de l'avancement du chantier suivant des décomptes établis par la Maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 7 :**

La mission réalisée par Le Syndicat pour cette opération sera sans contrepartie financière pour La Ville.

**LES PARTIES CERTIFIENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRESENTE CONVENTION ET EN ACCEPTENT LES CONDITIONS SANS AUCUNE RESERVE.**



CYCLE D'EAU  
Le Président,

La Ville de Pont-à-Mousson  
Le Maire,

Bernard BERTELLE

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 29</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-16-2802203**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SIGNALÉTIQUE HORIZONTALE ET VERTICALE**

Il est rappelé que dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 17 janvier 2023, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation, de signer et notifier les marchés. L'exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission environnement en date du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

**APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** le Maire adjoint à signer la convention susvisée, à suivre l'exécution du marché et à représenter la commune dans tous les actes y afférents ;

Adopté à l'unanimité (Mmes OULAHLOU et REVERBERI étant sorties de la salle n'ont pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

oooo  
**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SIGNALÉTIQUE HORIZONTALE ET VERTICALE**  
oooo

**Articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique**

Entre :

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (coordonnateur du groupement), représentée par son Président, M. Henry LEMOINE, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 1032 en date du 17 juillet 2020, Ci-après dénommée « la CCBPAM »,

Et,

La Commune de

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-16-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Convention de groupement n°01-2023	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale	1	/	6
------------------------------------	--	---	---	---

## **PREAMBULE**

---

Il est constitué entre les collectivités susvisées un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La CCBPAM et les communes membres du groupement décident par la présente convention de se grouper pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale.

Ce dernier sera composé des lots suivants :

- Lot 1 : Signalétique horizontale
- Lot 2 : Signalétique verticale

A noter que chaque lot sera attribué à un prestataire unique pour l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 2 – Le coordonnateur**

#### **2.1. Désignation du coordonnateur**

La CCBPAM est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Il est chargé de la procédure. Il procède, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour chacun des lots du marché. A l'issue de la procédure de mise en concurrence et sélection, il signe et notifie les marchés.

Au titre de la présente convention, le coordonnateur n'a pas mandat pour exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il revient donc au représentant habilité de chacune des parties, à la présente convention, d'assurer la commande de son marché.

#### **2.2. Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;

Actusé de réception en préfecture  
054-215404319-2023030215EL-46-28021523-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de dépôt : 02/03/2023  
P.001-2023

Possier de Consultation des Entreprises en fonction des besoins

- Définir les critères ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Convention de groupement n°01-2023	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale	2	/	6
------------------------------------	--	---	---	---

- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- Signer et notifier le marché public ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant.
- Transmettre au contrôle de légalité les éléments du marché public, le cas échéant ;
- Représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation du marché public du présent groupement.

### **ARTICLE 3 – Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Avoir les crédits nécessaires pour répondre à leurs besoins ;
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Ne faire appel qu'au titulaire du marché pour les prestations relatives à l'objet de la présente convention ;
- Exécuter l'accord-cadre conformément aux documents contractuels ;
- De passer et exécuter les bons de commande qui les concernent ;
- Assurer la bonne exécution du marché et notamment son paiement au(x) titulaire(s) ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés et de tous litige né à l'occasion de l'exécution du (des) marché(s) le concernant ;
- De clôturer le marché dans le respect des règles relatives aux marchés publics et à la comptabilité publique ainsi qu'informer le coordonnateur de cette clôture.

### **ARTICLE 4 – Procédure de dévolution des prestations**

Le coordonnateur utilisera la procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 5 – Commission d'appel d'offres**

Conformément à l'article L.1414-3 II du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle fonctionne selon les modalités prévues par la réglementation relative aux marchés publics.

Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Enfin, le comptable public ainsi qu'un représentant de la DDPP pourront être invités.

Convention de groupement n°01-2023	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale	3	/	6
------------------------------------	--	---	---	---

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-16-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Pour rappel selon l'article L1414-3 du CGCT, dès lors qu'il y a groupement de commandes et quelle que soit la procédure de passation utilisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ainsi constituée doit obligatoirement être saisie afin de désigner les attributaires de chaque marché.

## **ARTICLE 6 – Dispositions financières**

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux et supporte les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Chaque membre du groupement comme le coordonnateur paie ses commandes.

## **ARTICLE 7 – Responsabilités du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## **ARTICLE 8 – Adhésion des membres**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par décision du Maire/Président s'il a reçu délégation permanente l'autorisant à conclure tout acte relatif à la passation et l'exécution des marchés.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché par le coordonnateur.

La convention ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

## **ARTICLE 10 – Modification de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou leurs décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne peut être prise que par l'ensemble des parties a approuvé les modifications.

Accusé de réception en préfecture  
054121540431620230302 DEL 16-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
N° de télétransmission : 02750003

## **ARTICLE 11 – Sortie du groupement**

Convention de groupement n°01-2023	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale	4	/	6
------------------------------------	--	---	---	---

Tout adhérent peut se retirer du groupement de commandes, en informant le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhérent devra y joindre une copie de la délibération de son assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée rendant compte de ce retrait.

Toute réception incomplète aura pour effet d'empêcher le commencement du délai de préavis prévu.

En période de passation du marché public, le retrait du groupement ne peut se faire que dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de publicité estimée par le coordonnateur.

## **ARTICLE 12 – Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

## **ARTICLE 13 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-16-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Convention de groupement n°01-2023	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale	5	/	6
------------------------------------	--	---	---	---

Fait à Pont-à-Mousson, le

Pour la Communauté de  
Communes du Bassin de Pont à  
Mousson,

Le Président,

M. Henry LEMOINE

Pour la Commune de xxxxx,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-16-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Convention de groupement n°01-2023	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale	6	/	6
---------------------------------------	---	---	---	---

**Recensement des besoins - Signalisation horizontale**

BESOINS	Unité	Volume annuel réalisé		Volume annuel prospectif		Budget alloué pour la durée du marché
		Quantités	Montant HT	Quantités	Montant HT	
<b>EFFACAGE</b>						
Effacage de bande de 10 à 15 cm en enduit à chaud et froid et en peinture) par fraisage ou grenaillage	ml					
Effacage de bande de 16 à 30 cm en enduit à chaud et froid et en peinture) par fraisage ou grenaillage	ml					
Effacage d'une surface (Enduit à chaud et froid et en peinture) par fraisage ou grenaillage	m <sup>2</sup>					
<b>Réalisation de marquage au sol (peinture)</b> Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en oeuvre de marquage au sol en thermoplastique (enduit à chaud) de couleur blanche conforme à la réglementation en vigueur, comprenant : - l'amenée et le repliement du matériel nécessaire ; - le pré marquage ; - le nettoyage préalable du support ; - toutes sujétions dues à la circulation.						
<u>Zébra</u> Le mètre linéaire :	ml					
<u>Bande de guidage pour bus</u> Le mètre linéaire :	ml					
<u>Surface neutralisée blanche en approche d'îlot</u> Le mètre carré	m <sup>2</sup>					
<u>Ligne continue ou discontinue blanche de 10 cm</u> Le mètre linéaire :	ml					
<u>Ligne continue ou discontinue blanche de 15 cm</u> : le mètre linéaire	ml					
<u>Ligne discontinue blanche de 25 cm</u> Le mètre linéaire :	ml					
<u>Ligne continue ou discontinue bleue de 10 cm</u> Le mètre linéaire :	ml					
<u>Ligne continue zigzag jaune de 10 cm</u> Le mètre linéaire :	ml					

Accusé de réception en préfecture  
 054-215-04310-020230302023-DEL-16-2800023-DE  
 Date de télétransmission : 02/03/2023  
 Date de réception en préfecture : 02/03/2023









<u>Ligne continue ou discontinue bleue de 10 cm</u> Le mètre linéaire :	ml							
<u>Ligne continue zigzag jaune de 10 cm</u> Le mètre linéaire :	ml							
<u>Ligne discontinue orange de 6 cm</u> Le mètre linéaire :	ml							
<u>Passage Piétons</u> Ce prix s'entend au mètre carré de traversée matérialisée par des bandes blanches de 2,50 à 3,00 de longueur x 0,50 m espaces de 0,50 m. Le mètre carré :	m <sup>2</sup>							
<u>Triangle blanc</u> : La base du triangle est de 2,00 m et sa longueur, correspondant à celle de la rampe n'excédera pas 2,00 m. L'unité :	U							
<u>Ligne "STOP"</u> Le mètre linéaire :	ml							
<u>Ligne "CEDEZ-LE-PASSAGE"</u> Le mètre linéaire	ml							
<u>Flèche directionnelle simple</u> L'unité :	U							
<u>Flèche directionnelle pistes cyclables et parking simple</u> L'unité :	U							
<u>Flèche directionnelle double</u> L'unité :	U							
<u>Flèche directionnelle pistes cyclables et parking double</u> L'unité :	U							
<u>Pictogramme « Vélo + Flèche directionnelle »</u> L'unité :	U							
<u>Pictogramme « Handicapé » (0,50 x 0,50 m)</u> Cette dimension normalisée est préférée aux autres dimensions existantes en raison de sa taille adaptée au besoin de la CCBPAM. L'unité	U							
<u>LOGO PIETON</u> 800x512	U							
<u>MOT "PAYANT"</u> Hauteur 240	U							
<u>MOT "AUTOPARTAGE"</u> Hauteur 240	U							

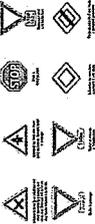


<u>Ligne continue ou discontinue bleue de 10 cm</u> Le mètre linéaire :	ml								
<u>Ligne continue zigzag jaune de 10 cm</u> Le mètre linéaire :	ml								
<u>Ligne discontinue orange de 6 cm</u> Le mètre linéaire :	ml								
<u>Passage Piétons</u> Ce prix s'entend au mètre carré de traversée matérialisée par des bandes blanches de 2,50 à 3,00 de longueur x 0,50 m espacées de 0,50 m. Le mètre carré :	m <sup>2</sup>								
<u>Triangle blanc</u> : La base du triangle est de 2,00 m et sa longueur, correspondant à celle de la rampe n'excédera pas 2,00 m. L'unité :	U								
<u>Ligne "STOP"</u> Le mètre linéaire :	ml								
<u>Ligne "CEDEZ-LE-PASSAGE"</u> Le mètre linéaire :	ml								
<u>Flèche directionnelle simple</u> L'unité :	U								
<u>Flèche directionnelle pistes cyclables et parking simple</u> L'unité :	U								
<u>Flèche directionnelle double</u> L'unité :	U								
<u>Flèche directionnelle pistes cyclables et parking double</u> L'unité :	U								
<u>Pictogramme « Vélo + Flèche directionnelle »</u> L'unité :	U								
<u>Pictogramme « Handicapé » (0,50 x 0,60 m)</u> Cette dimension normalisée est préférée aux autres dimensions existantes en raison de sa taille adaptée au besoin de la CCBPAM. L'unité :	U								
<u>Bande podotactile 060x0,42m</u> L'unité :	U								
<u>Bande podotactile 1,00x0,50m</u> L'unité :	U								
<u>Bande podotactile largeur 420</u> Le mètre linéaire :	ml								

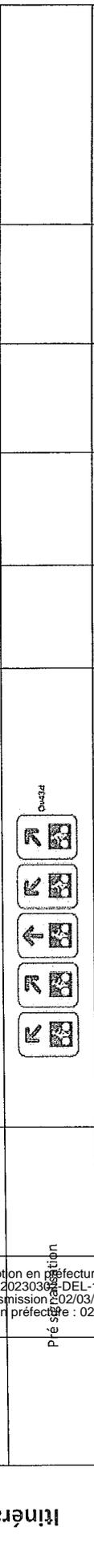
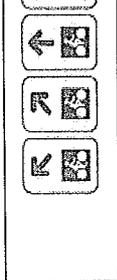
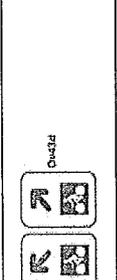




## Recensement des besoins - Signalisation verticale

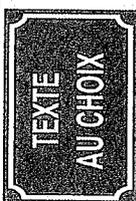
Besoins	Descriptif	Visuels		Volume annuel réalisé		Volume annuel prospectif		Budget alloué pour la durée du marché
		Quantités	Montant HT	Quantités	Montant HT	Quantités	Montant HT	
	<p>Accusé de réception en préfecture 054-21540430-2023-0302-DEL-1628022023-D Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception en préfecture : 02/03/2023</p>							
	Mairies, services administratifs, salles de fêtes, lieux de culte, centres sociaux, bibliothèques, équipements culturels éducatifs ou médicaux, résidences...							
	Hôtels, restaurants, cafés terroir...							
	Etablissements commerciaux ou industriels isolés, garages, stations-service							
	Chambres d'hôtes, meublés de tourisme, auberges, campings, parcs résidentiels de loisirs, artisanat d'art, équipements sportifs, centres équestres, jardins, sites naturels...							
	Produits fermiers, producteurs locaux, domaines viticoles...							
	patrimoine historique ou culturel, sites de mémoire...							
	Panneaux de danger Type A, AB							
	Panneaux d'intersection							
	Panneaux d'interdiction Type B							



Itinéraire cyclable	Signalisation de Position								
Signalétique Information	Panneau d'information								
Autres Signalisations	Relais d'Information et services								
	Sécurité Enfants								
	Voisins Vigilants								
	Entrée de Ville								

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-16-28022023-DE  
Date de transmission : 02/03/2023  
Date de réception préfectorale : 02/03/2023

<p>Totem pré-enseigne / orientation bâtiment</p>	<p>Enseigne d'adresse en Alu Signalétique avec le nom de l'établissement</p>	<p>Vitrine d'affichage d'extérieur porte battante ou levant</p>	<p>Panneau d'entrée d'établissement recevant du public</p>	<p>Plaque de rue personnalisée murale</p>	<p>Plaques de rue en aluminium à bords pliés pour pose sur poteau avec brides.</p>
<p>Signalétique Bâtiment</p>	<p>04 26 28 43 10 Date de réception en préfecture : 02/03/2023 Date de réception en mairie : 02/03/2023</p>	<p>02 39 03 03 02 Date de réception en préfecture : 16/28/2023-DE</p>	<p>02 39 03 03 02 Date de réception en préfecture : 16/28/2023-DE</p>	<p>02 39 03 03 02 Date de réception en préfecture : 16/28/2023-DE</p>	<p>02 39 03 03 02 Date de réception en préfecture : 16/28/2023-DE</p>



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<b>Étaient présents</b> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 31	<b>Absents excusés</b> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-17-2802203**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE PONT-À-MOUSSON ET LE CCAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Le marché de la restauration scolaire comprenant la confection et livraison de repas conclu avec la société API Restauration prendra fin au 31 août 2023. Il est de même pour la restauration collective géré par le CCAS pour la résidence Philippe de Gueldre.

La convention de mutualisation entre la ville et le CCAS approuvée par délibération du 17 décembre 2019 prévoit notamment la systématisation des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville étant en charge de la passation et du suivi des marchés pour le CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisées par convention.

Ainsi, la Ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement. La procédure mise en œuvre sera celle de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.

Après avis **FAVORABLES** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires en date du mardi 14 février 2023 et de la commission des finances du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-à-Mousson,

**ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la restauration collective,

**AUTORISER** le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
054215404310-20230302-DEL-17-2802203-DE  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE

Vu les articles L2113-6, L2113-7 et R 2123-1 du Code de la commande publique,

### Entre les soussignés

Ville de Pont-à-Mousson  
19 Place Duroc  
54700 Pont-à-Mousson

Représentée par Henry LEMOINE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28/02/2023.

**D'une part,**

**Et**

Le CCAS de Pont-à-Mousson  
6 Rue Philippe de Gueldre  
54700 Pont-à-Mousson

Représenté par Jean-François MOUTET, Vice-Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 27/02/2023

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet du groupement de commande

Il est constitué un groupement de commandes pour la passation des marchés publics relatifs aux achats visés à l'article suivant.

### Article 2 : Périmètre du groupement de commande

Les achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande sont notamment les prestations relatives à la préparation des repas et le bon fonctionnement de la restauration scolaire pour les écoles de Pont-à-Mousson et de la résidence Philippe de Gueldre.

### Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Pont-à-Mousson est désignée comme le coordonnateur du groupement de commandes.

### Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, de procéder à l'ensemble des actions relatives à la réalisation du marché public.

Sont notamment visées tout ou partie des actions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec l'autre membre du groupement
- Rédaction des Cahiers des Charges et constitution des dossiers de consultation
- Rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence
  - Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE)
  - Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses
  - Réception des candidatures et des offres
  - Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels
  - Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux

Accusé de réception en préfecture  
054-0504210-2023-02-000000-2023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de publication sur le site : 02/03/2023

- Analyse des offres et, si la procédure le permet, négociations
- Information des candidats évincés
- Mise au point des marchés publics
- Signature des marchés publics
- Transmission, le cas échéant, des pièces au contrôle de la légalité
- Notification au nom et pour le compte des membres du groupement
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution.

L'exécution des marchés est assurée par le coordonnateur du groupement de commandes.  
Il appartient dès lors au coordonnateur de signer, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.

Le coordonnateur peut procéder, le cas échéant, à un renouvellement du marché public.

#### **Article 5 : Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

#### **Article 6 : Durée du groupement**

Le groupement est constitué pour la durée du marché public, soit jusqu'au 31/08/2027.

#### **Article 7 : Le choix de la procédure**

Le choix de la procédure adaptée sera déterminée conjointement par la Ville et le CCAS.  
La ou les commissions concernées dans le cadre de la procédure retenue seront celles qui relèvent du coordonnateur.

#### **Article 8 : Participation financière**

Le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement, de publicité, des tiers experts sollicités dans le cadre de la réalisation et, le cas échéant, de l'exécution du marché public ou des éventuels frais de justice ou dommages et intérêts sont répartis entre les membres du groupement selon les modalités définies ci-après : au prorata des montants de cotisations respectifs de la ville et du CCAS.

#### **Article 9 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Pont-à-Mousson, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,  
Henry LEMOINE

Le Vice-Président  
Jean-François MOUTET

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20230302-DEL-17-28022023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023
--

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 31</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-18-2802203**

**ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

Au regard des évolutions des services périscolaires depuis septembre 2021, date de la dernière actualisation, il vous est proposé une mise à jour du règlement des temps périscolaires. Celui-ci fixe les conditions d'accueil et de sécurité des enfants afin de favoriser la vie en groupe et de permettre à ces temps périscolaires les meilleurs apports éducatifs possibles.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires en date du mardi 14 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la mise à jour du règlement avec une prise d'effet immédiate.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine DIMOFF

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-18-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023



Henry LEMOINE



Ville de Pont-à-Mousson

# RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

## Informations générales

### Article 1 : Règles de fréquentation

- 1.1 Le dossier d'inscription
- 1.2 Les inscriptions
- 1.3 Les annulations
- 1.4 Cas particulier

### Article 2 : Tarifs et facturation

- 2.1 Les tarifs
- 2.2 La facturation
- 3.3 Les moyens de paiement

### Article 3 : Les dispositifs périscolaires

- 3.1 Accueil périscolaire du matin
- 3.2 Restauration scolaire
- 3.3 Accueil périscolaire du soir

### Article 4 : Les transports

- 4.1 Les navettes scolaires
- 4.2 Les transferts de responsabilités
- 4.3 Les navettes restauration scolaire

### Article 5 : Départ de l'enfant

- 5.1 Départ seul
- 5.2 Départ avec un tiers non désigné
- 5.3 Départ anticipé d'un enfant

### Article 6 : Règles de savoir-vivre, discipline et sanctions

### Article 7 : Médical

- 7.1 Maladie de l'enfant
- 7.2 Allergie
- 7.3 Parasites
- 7.4 Traitement médical

Accusé de réception en préfecture  
054-2154043 - 10-12-2022 - 10-12-2022  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception : 02/03/2023

### Article 8 : Rappel de la Loi sur l'informatique et les libertés

## Annexes

- Règlement transport CBPAM

## Informations générales

Sur le territoire mussipontain, la gestion des temps périscolaires est partagée entre des services de la ville de Pont-à-Mousson et l'association le Club de l'Amitié.

Voici la cartographie des accueils en fonction des écoles et des temps d'accueils

Ecoles Maternelles	Accueil matin	Restauration scolaire	Accueil soir
Guynemer	Club de l'amitié		
Pompidou	Ville	Club de l'amitié	
Procheville	Ville	Club de l'amitié	
Saint Charles	Ville	Club de l'amitié	
Saint Jean	Club de l'amitié		
Saint Martin	Club de l'amitié		

Ecoles Élémentaires	Accueil matin	Restauration scolaire	Accueil soir
Guynemer	Club de l'amitié	Ville	
Pompidou	Ville		
Procheville	Ville		
Pierre Dohm	Ville		
St Jean	Club de l'amitié	Ville	
Saint Martin	Club de l'amitié	Ville	

Les services placés sous la responsabilité de la ville de Pont-à-Mousson sont régis par un règlement approuvé par le Conseil Municipal **lors de sa séance du XX XXXX 2023**.

Le présent règlement précise l'organisation, les règles et le fonctionnement des temps périscolaires proposés par la ville de Pont-à-Mousson. Il fixe les conditions d'accueil et de sécurité des enfants afin de favoriser la vie en groupe et de leurs permettre de passer leurs temps périscolaires dans les meilleures conditions.

Un Projet Educatif Du Territoire (« PEDT ») a été signé avec différents partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales 54 (« CAF ») et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (« SDJES »).

En signant ce PEDT, la ville de Pont-à-Mousson s'engage auprès des partenaires à proposer des accueils à vocation sociale mais aussi éducative, et à assurer un service en harmonie avec le rythme de l'enfant afin de permettre un épanouissement. La ville de Pont-à-Mousson s'engage également à mettre en place des équipes répondant aux cahiers des charges de la SDJES composés de directeurs diplômés et d'animateurs ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAT, CAP petite enfance.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-18-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception : 02/03/2023

Pour toute demande de renseignements d'inscription, pour des renseignements sur la facturation ou tout autre besoin relatif aux accueils périscolaires, un interlocuteur unique est mis en place :

### **Le Service des Affaires Scolaires et Périscolaires**

**Tel : 03 83 81 10 68**

**Email : [affaires.scolaires@ville-pont-a-mousson.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-pont-a-mousson.fr)**

## Article 1 : Règles de fréquentation

**Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses) enfant(s) dans les services périscolaires communaux, s'engage à respecter tous les points de ce règlement, doit être à jour de paiement des prestations, et avoir transmis au préalable un dossier complet.**

### 1.1 Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est disponible sur le site de la commune ou en mairie au service des affaires scolaires.

L'inscription est effective dès que le dossier complet est déposé en mairie :

- Dossier dûment complété
- Pièces justificatives :
  - o Livret de famille,
  - o Pièces d'identité des parents,
  - o Page des vaccins du carnet de santé ou attestation des vaccinations obligatoires,
  - o Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année en cours,
  - o Attestation de la CAF (les tranches des tarifs sont basés sur le quotient),
  - o Justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Le présent règlement signé par les parents et l'enfant.

Toute modification (coordonnées, quotient CAF, ...) doit être transmise au service des affaires scolaires.

### 1.2 Les inscriptions

L'année scolaire se déroule en 5 cycles, les inscriptions aux temps périscolaires peuvent se faire pour :

- L'année
- Cycle par cycle (selon un calendrier annuel, défini au préalable par le service des affaires scolaires). Un cycle est en général constitué par la période entre les vacances scolaires.

Les inscriptions se font obligatoirement à l'avance pour permettre aux services municipaux de prévoir l'encadrement et les transports nécessaires à la sécurité des enfants et à la réglementation.

Pour les fréquentations occasionnelles, la réservation doit être réalisée impérativement 48h à l'avance.

Toute modification, inscription ou suspension doit être transmise au service des affaires scolaires.

**Les annulations doivent être réalisées 48h à l'avance via la plateforme coccinelle ou par mail au service des Affaires Scolaires. Passé ce délai, le créneau sera facturé.**

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-4028022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023

Maladie : Si votre enfant est malade, le repas ne sera pas facturé à condition de transmettre un certificat médical au service des affaires scolaires.

Grève : Dans la mesure où les instituteurs doivent se signaler absent 48h à l'avance et que la collectivité met en place des Services Minimums d'Accueil, toute absence doit être signalée 48h à l'avance pour ne pas être facturée.

#### 1.4 Cas particulier

Repas exceptionnels : si un enfant déjeune au restaurant scolaire sur une journée non réservée, les parents doivent en informer le service des affaires scolaires et la direction de l'école le jour même avant 9H00.

Le repas sera facturé selon un tarif unique ne prenant pas en compte le quotient familial.

### **Article 2 : Tarifs et facturation (pour les services périscolaires municipaux)**

Les tarifs appliqués sont ceux validés par le conseil municipal.

Ils sont établis en suivant les recommandations de la CAF qui demande une grille tarifaire en fonction du Quotient Familial.

#### 2.1 Les tarifs

##### **Grille tarif restauration scolaire au 01/01/2023**

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS
Inférieur ou égal à 318	<b>2,78 €</b> Part repas : 1,96 € Part animation : 0,82 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	<b>3,29 €</b> Part repas : 2,32 € Part animation 0,97 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	<b>3,96 €</b> Part repas : 2,80 € Part animation : 1,16 €
Supérieur à 880 €	<b>4,89 €</b> Part repas : 3,46 € Part animation : 1,43 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	<b>5,35 €</b> Part repas : 3,78 € Part animation : 1,57 €
Tarif ponctuel	<b>5,35 €</b> Part repas : 3,78 € Part animation : 1,57 €

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-18-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

### Grille tarif périscolaire au 01/01/2023

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs 7h30 - 8h30	Tarifs 16h15 - 17h30	Tarifs 17h30 - 18h15
Inférieur ou égal à 318	1,2 €	1,50 €	0,90 €
Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588	1,40 €	1,75 €	1,05 €
Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880	1,70 €	2,10 €	1,30 €
Supérieur à 880 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €
Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson	2,30 €	2,90 €	1,70 €
Tarif ponctuel		3,10 €	1,90 €

#### 2.2 La facturation

Sauf problématique technique particulière, la facturation est éditée dans le mois suivant la prestation.

#### 3.3 Les moyens de paiements

Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé au choix de l'un de ces 3 modes de paiement :

- Paiement en ligne : après obtention des codes d'accès auprès du service des affaires scolaires, au lien suivant : en se connectant à l'adresse suivante : [https://ville-pont-a-mousson.fr/Portail\\_Coccinelle\\_soft](https://ville-pont-a-mousson.fr/Portail_Coccinelle_soft)
- Chèque : par envoi postal ou directement en mairie, accompagné du coupon situé en bas de la facture.
- Espèces : directement en mairie, au service des affaires scolaires. Pour tout paiement en espèces, venir avec l'appoint. L'agent ne sera pas en mesure de rendre la monnaie.

Il est possible de choisir son mode de paiement lors du règlement de chaque facture.

Un délai de contestation d'un mois à réception de la facture est ouvert.

En l'absence de règlement, une relance est effectuée dans le mois suivant le dépassement du délai de paiement. Si après relance, le règlement n'est pas effectué, le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.

Après 4116023052, en cas de non-paiement, la ville de Pont-à-Mousson se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Accusé de réception en préfecture  
N° 4116023052  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception en préfecture : 02/03/2023

### Article 3 : Les dispositifs périscolaires

#### 3.1 Accueil périscolaire du matin

Le matin, l'enfant doit être accompagné, jusqu'à l'animateur en charge de la surveillance, par une personne responsable, qui s'assurera ainsi, que l'enfant est réellement pris en charge. L'équipe d'animation laissera à l'enfant le choix de son activité selon son rythme d'éveil (lecture, jeux, repos, ...).

L'enfant doit avoir déjeuné avant son arrivée dans les locaux, l'accueil du matin n'est pas un temps de repas.

	Accueil périscolaire du matin
Quand ?	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7H30 à 8H30
Qui peut s'inscrire ?	Les élèves des écoles de Procheville maternelles et élémentaires, Pompidou maternelles et élémentaires, Saint Charles et Pierre Dohm.

#### 3.2 Restauration scolaire

Les enfants sont pris en charge par les équipes d'animation à la sortie des classes. Ils se rendent sur les lieux de restauration soit en bus, soit à pied. La restauration scolaire est également un lieu de vie en collectivité, où les enfants sont obligés de se conformer aux règles élémentaires de politesse.

L'équipe d'animation veille à ce que les enfants mangent suffisamment et proprement. Le temps de restauration est un temps éducatif, pendant lequel les animateurs sont à table avec les enfants et les accompagnent dans la découverte des saveurs et textures en leur faisant goûter les différents plats.

Ceci sera possible dans la mesure où à la maison, les mêmes principes sont mis en application.

	Restaurant scolaire
Quand ?	Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 12H00 à 13H45
Où ?	Bardot : Saint Martin, Procheville, Saint Jean et Pierre Dohm Maison des sociétés : Guynemer et Pompidou
Qui peut s'inscrire ?	Les élèves de Pont-à-Mousson scolarisés en écoles primaires

#### Menu d'urgence

En raison de problème d'approvisionnement, le prestataire peut apporter des modifications au menu.  
Afin de pallier au risque d'éventuels délestages électriques en période hivernale, un menu d'urgence ne nécessitant pas d'énergie est prévue.

Accusé de réception en préfecture  
654215404310-20230302-DEL-18-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Titre de la décision : Préfecture 160023

### 3.3 Accueil périscolaire du soir

Les animateurs en charge de l'accueil périscolaire du soir récupèrent le groupe d'enfants à 16h15 à l'école.

Lors de l'arrivée sur site, un temps est prévu pour le goûter tiré du sac de l'enfant.

Une animation sera proposée aux enfants en lien avec le Projet Pédagogique du site. Si toutefois l'enfant préfère disposer d'un temps calme en lieu et place de l'animation, il pourra le demander aux animateurs.

Les familles sont autorisées à récupérer leurs enfants à compter de 17h30. Toute heure entamée est due.

Pendant l'accueil périscolaire, les enfants peuvent faire leurs devoirs à partir de 17h30, mais en aucun cas le personnel municipal n'est habilité à accompagner les enfants dans la réalisation desdits devoirs.

L'accueil périscolaire prend fin à 18h15.

Les parents s'engagent à avoir récupéré leur enfant avant la fermeture, soit 18h15 au plus tard. Au-delà de 30 minutes de retard après la fin d'activité, l'enfant sera remis aux services compétents (police nationale) et la famille pénalisée d'une majoration forfaitaire.

En cas de défaillances répétées, l'enfant risque l'exclusion définitive de ces activités. Il est donc conseillé aux familles, en plus de leurs coordonnées téléphoniques, de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.

	Périscolaire
Quand ?	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h15 à 18h15
Où ?	Dans les écoles de rattachement
Qui peut s'inscrire ?	Les élèves de Pont-à-Mousson scolarisés en école primaire

#### Goûter

Aucun goûter n'est fourni par l'encadrement périscolaire. Celui-ci reste à la charge de la famille. Il est conseillé de privilégier des gouters équilibrés (en évitant : les produits laitiers qui nécessitent un maintien au froid, les bonbons ou gâteaux salés).

#### **Article 4 : Les transports**

Un service de navettes de bus est mis en place pour faciliter l'accès aux écoles des enfants les plus éloignés de certaines écoles, ou pour le transport vers la restauration scolaire sur la

**païse metineme**

Accuse de réception en préfecture  
054 215 404 310 - 20230302-DEL-18-28022023-DE  
Date de transmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

La responsabilité de l'organisation de ces navettes de bus est partagée entre plusieurs parties prenantes : la ville de Pont-à-Mousson, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et le transporteur.

#### 4.1 Les navettes scolaires

Bien que la réglementation ne prévoise pas de disposition particulière d'encadrement, la ville de Pont-à-Mousson essaye autant que possible de mettre du personnel d'encadrement pour sécuriser ces temps.

Sont mises en place à ce jour les lignes suivantes :

Bus du breuil / Écoles Guynemer  
Bus de la Vitrée / Écoles Procheville  
Bus Sefimeg / Écoles St Jean

#### 4.2 Les transferts de responsabilités

Lors du départ des familles :

Le transfert de responsabilité se fait de la famille vers le transporteur et la communauté de communes, à la descente du bus la responsabilité du temps passe à la commune jusqu'à la remise des enfants aux enseignants.

Lors du départ de l'école :

Le transfert de responsabilité de l'éducation Nationale à la mairie se fait au moment où les enseignants remettent les enfants à l'accompagnateur/trice de bus.

Une fois les enfants dans le bus, la responsabilité du trajet est commune entre le transporteur et la communauté de communes. Enfin à la descente du bus, le transfert se fait à la famille.

Tout problème de comportement est notifié par écrit à la mairie et/ou à la communauté de commune.

Lors des temps où l'enfant est sous la responsabilité de la mairie, le règlement appliqué est celui du périscolaire qui se trouve à l'Article 6.

#### 4.3 Les navettes restauration scolaire

Trois écoles bénéficient d'un transport scolaire pour se rendre sur leurs lieux de restauration. Ce sont à ce jour, les écoles de : Procheville, Guynemer et Pompidou.

Le transfert de responsabilité sur ce temps se fait de l'éducation nationale à la ville à 12h puis de la ville à l'éducation nationale à 13h35. Lors du transport en bus, la responsabilité est tripartite entre mairie, communauté de communes et transporteur.

Le temps de restauration scolaire étant un temps périscolaire géré par la ville le règlement appliqué est celui qui se trouve article 6.

**Aucune remarque ne devra être faite directement par les parents à un animateur. Elle devra être adressée au service des affaires scolaires par mail à l'adresse [affaires.scolaires@ville-pont-a-mousson.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-pont-a-mousson.fr). Le service des affaires scolaires, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents des suites réservées le cas échéant.**

Accusé de réception en préfecture  
0542157404310-20230302 DEL 16-28022023 DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception en préfecture : 02/03/2023

## **Article 5 : Départ de l'enfant**

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Il ne pourra être confié à aucune personne non déclarée par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

### 5.1 Départ seul

Un enfant ne sera pas autorisé à rentrer seul chez lui lors de la fin de l'accueil périscolaire sans autorisation écrite, datée et signée de ses parents ou représentant légal. Cette autorisation doit être remise au service des Affaires Scolaires de la ville de Pont-à-Mousson. Cette autorisation, qui peut être faite pour l'année entière, désengage la commune de sa responsabilité.

### 5.2 Départ avec un tiers

Aucun enfant ne sera remis à une personne qui se présenterait auprès d'animateur de la part de la famille, sans qu'un responsable légal aurait au préalable donné son autorisation par écrit, datée et signée au service des affaires scolaires. La personne désignée devra se présenter avec une pièce d'identité.

### 5.3 Départ anticipé d'un enfant

Si pour une raison quelconque, un enfant doit s'absenter pendant le temps d'accueil périscolaire ou sur le temps de restauration scolaire. Le service des affaires scolaires doit en être au préalable informé et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher s'il ne s'agit pas du parent mais d'une tierce personne (VSL,...) La personne devra présenter une pièce d'identité et signer une décharge.

## **Article 6 : Règles de savoir-vivre, discipline et sanctions**

L'admission à tous les services périscolaires mis en place par la ville de Pont-à-Mousson ne constitue pas une obligation, mais un service rendu aux familles.

En conséquence la ville de Pont-à-Mousson, par décision de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

L'équipe pédagogique et le personnel communal au contact des enfants a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre, d'énoncer toute attitude dérangeante et signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Les différentes périodes d'accueils sont des moments importants dans la journée et il est souhaitable qu'ils se déroulent dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Les règles de vie lors de ces temps d'accueil, sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Les enfants pour lesquels les avertissements restent sans effet (2 au maximum) et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement du service, seront signalés par les animateurs au service des affaires scolaires de la mairie par écrit.

Accusé de réception en préfecture  
N° 03 83 81 10 68 - 02/03/2023  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
N° 03 83 81 10 68 - 02/03/2023

Ils feront l'objet de sanctions graduelles :

1. D'un ou plusieurs avertissements oraux par les animateurs (avertissements notifiés et conservés par le directeur périscolaire dans une main-courante),
2. D'un premier courrier d'avertissement écrit aux parents, pour tout manquement grave ou faisant suite à des évènements répétés constatés en cas de troubles causés par l'enfant,
3. D'un deuxième courrier d'avertissement écrit adressé aux parents en recommandé avec une éventuelle convocation en mairie pour toute récidive, notamment si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
4. D'une exclusion temporaire de 4 jours en cas de récidive pour tout nouvel écart constaté, la famille sera alors prévenue par lettre recommandée au moins 8 jours avant l'application de la sanction,
5. D'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes, la famille sera alors prévenue par lettre recommandée au moins 8 jours avant la date de prise d'effet de la sanction (une exclusion définitive ne valant que pour l'année scolaire en cours).

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres et/ou venant perturber immédiatement et de façon grave le bon fonctionnement du service, la ville de Pont-à-Mousson se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents de l'enfant responsable, y compris par téléphone ou par le biais de l'école fréquentée, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre. Toute sanction sera par ailleurs signalée à la direction de l'école.

**Aucune remarque ne devra être faite directement par les parents à un animateur. Elle devra être adressée au service des affaires scolaires par mail à l'adresse [affaires.scolaires@ville-pont-a-mousson.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-pont-a-mousson.fr). Le service des affaires scolaires, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents des suites réservées le cas échéant.**

Tenue vestimentaire et objets de valeur

Le port de vêtements confortables et adaptés aux activités est recommandé. Les vêtements devront être marqués aux nom et prénom de l'enfant. Il est vivement recommandé de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à soi-même ou à ses camarades. La possession d'objets précieux, de vêtements ou accessoires coûteux, de jeux, jouets ou cartes et d'espèces est strictement interdite.

Téléphone portable et montre connectée

Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone ou une montre connectée (appel téléphonique, prise de photos ou film) des temps périscolaires.

Si, en cas de constatation de ces objets, le directeur du périscolaire est autorisé à confisquer l'objet, qu'il sera remis aux représentants légaux.

La ville de Pont-à-Mousson se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels

## Article 7 : Médical

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant. Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

### 7.1 Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à la mairie les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant victime de maladies infectieuses ne pourra être admis aux accueils périscolaires, hormis si les parents fournissent un certificat médical précisant que l'enfant peut intégrer les services sans mettre en danger les autres.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté aux services périscolaires. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie survient lors de sa présence au dispositif, la famille est immédiatement avertie (par le responsable ou les animateurs) et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

### 7.2 Allergie

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (« PAI »), qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande devra être indiquée sur la fiche d'inscription.

Le PAI permet la connaissance par le personnel, des problèmes de santé que présente l'enfant. Il est ainsi accueilli en toute sécurité pendant les différents temps périscolaires.

Les spécificités alimentaires doivent être précisées sur le formulaire d'inscription au restaurant scolaire.

### 7.3 Parasites

Les parents veilleront à ce que leur enfant n'ait pas de poux ou de lentes. Les enfants victimes de ces parasites, sans qu'aucun traitement ne soit mis en place, ne pourront être acceptés aux accueils périscolaires.

### 7.4 Traitement médical

Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à donner un médicament à un enfant. Les parents peuvent venir administrer le médicament sur les temps périscolaires. Cette interdiction a clairement été signifiée au personnel et est valable quand bien même les parents fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité, sauf s'il y a une autorisation du médecin scolaire ou un PAI.

Il est rappelé que la détention par l'enfant de médicaments est strictement interdite.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302\_DE-18-28022033-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

### 7.5 Projet d'Accueil Individualisé

Sont concernés par le PAI les enfants atteints de troubles de la santé, comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Un PAI doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, le médecin traitant, le directeur de l'école et le service des Affaires Scolaires si l'enfant fréquente

les dispositifs périscolaires. C'est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

L'enfant ne pourra pas fréquenter les dispositifs tant que le PAI n'aura pas été signé (l'élaboration de ce document pouvant nécessiter plusieurs semaines). Les parents sont invités à contacter le service des Affaires Scolaires le plus tôt possible. Attention, après transmission du PAI, un entretien avec le service des Affaires Scolaires et le directeur du site périscolaire et les parents validera l'accueil de l'enfant.

La trousse de secours de l'enfant allergique doit être disponible, complète et composée de produits dont la date de péremption n'est pas dépassée.

### **Sans PAI, il ne sera pas possible de mettre en place d'aménagement.**

#### 7.6 Sécurité et secours

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent fournir les éléments suivants :

- Le numéro de téléphone des parents ou des personnes à prévenir en cas d'urgence,
- Les coordonnées du médecin traitant,
- Une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence.

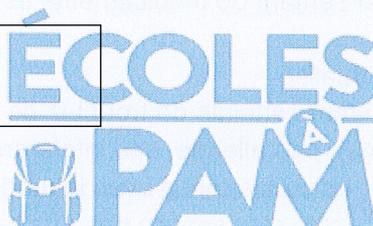
En cas d'incident bénin lors des accueils périscolaires, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux sapeurs-pompiers pour être conduit dans un Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

### **Article 8 : Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés**

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-18-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 31	<u>Absents excusés</u> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-19-2802203

CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne permet un apprentissage de la démocratie au plus tôt. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps périscolaires et extra scolaires, et du milieu familial. Il peut être complété par la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus des projets ayant un intérêt pour la vie des mussipontains en général et des jeunes en particulier.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage, adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions pour l'intérêt général, devenant ainsi à part entière des acteurs de la vie de la commune.

Ce CME sera composé d'enfants de CM1 des écoles mussipontaines élus pour une durée de deux ans. Son rôle sera d'être force de proposition.

En vertu de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de créer un Conseil Municipal d'Enfants.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre (objectifs et rôle des enfants élus, fonctionnement des réunions...).

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des affaires scolaires en date du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Enfants pour permettre aux enfants un apprentissage adapté de la citoyenneté,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-19-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 27</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-20-2802203</b>	<b>CONTRAT D'OBJECTIF : SOLDE SUBVENTIONS 2022 ET SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES</b>
-----------------------	---

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées.

Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération.

Les aides financières aux associations avec lesquelles ce contrat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2023 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

	<b>Aide financière 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte Mars 2023</b>	<b>2<sup>ème</sup> acompte Juillet 2023</b>	<b>3<sup>ème</sup> acompte Novembre 2023</b>	<b>Solde (10%) Début année 2024</b>
Centre social « les 2 rives »	<b>68 580€</b>	20 574€	20 574€	20 574€	6 858€
SNI	<b>30 000€</b>	9 000€	9 000€	9 000€	3 000€
AMI	<b>15 000€</b>	4500€	4 500€	4 500€	1 500€
Croix rouge	<b>3 000€</b>	900€	900€	900€	300€
Oasis	<b>4 372€</b>	1 311€	1 311€	1 311€	439€
CEPAM	<b>1 400€</b>	420€	420€	420€	140€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versées en début d'année 2023 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

Concernant les soldes 2022, conformément aux modalités et conditions prévues dans les délibérations fixant les conditions de versement des subventions 2022 aux associations

partenaires du contrat d'objectif, et compte tenu des bilans 2022, ils seront versés, à SNI, AMI, la Croix Rouge, l'Oasis, et le CETAM.

Pour les subventions 2023, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes :

- S.N.I., dans le cadre du Contrat d'Objectif (30.000 €)
- Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (68 580 €)

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 2 Février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'AUTORISER** le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions

Adopté à 24 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme KIEFFER, Mme DIMOFF, M. CAVAZZANA et M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**CONVENTION FINANCIERE CONTRAT D'OBJECTIF**  
**Centre social les 2 Rives**

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

**'Association "Les 2 Rives" gestionnaire du Centre Social et Culturel Les 2 Rives**  
représentée par sa Présidente, Madame Nicole GILLES,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON réuni en séance plénière le 28 Février 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Principes généraux de la contractualisation**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

**Article 2 : Objectifs généraux du Centre social et Culturel Les 2 Rives**

L'Association Les 2 Rives a pour but de gérer le Centre Social et Culturel Les 2 Rives.

D'après la circulaire n°CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale, un Centre Social agréé par la CAF, a pour missions générales d'être :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

et a

**pour les missions complémentaires :**

Date de télémtransmission : 02/03/2023

Date de signature : 02/03/2023

◦ organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations

- d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- de développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire

- de mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- d'organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires

### **Article 3 : Objectifs opérationnels au regard des missions d'un Centre Social**

#### **Activités auprès des publics : Enfance/Jeunesse - Famille - Séniors**

50%

Loisirs Familiaux - Réseau d'Ecoute et d'accompagnement des Parents  
 Mercredi Loisirs - ACM vacances scolaires (sauf Noël) pour les 6/15 ans  
 Chantier jeunes - Loisirs Jeunes  
 Accompagnement des Séniors

#### **Accès aux droits – Médiation Sociale**

20%

Permanences Accès aux Droits Sociaux au Breuil et Procheville - Bois le Prêtre  
 Permanences Médiation Sociale à Procheville/Bois le Prêtre

#### **Développement d'Animations de quartiers**

15%

Elaborer un diagnostic spécifique avec les habitants du Breuil et Procheville - Bois le Prêtre dans le cadre de l'écriture du futur Projet Social  
 Mettre en place avec la municipalité et les différents acteurs du territoire, une antenne du Centre Social à Procheville-Bois le Prêtre, en adéquation avec le diagnostic élaboré

#### **Activités régulières pour adultes**

10%

Activités manuelles et artistiques (couture, céramique, dessin, photo)  
 Atelier Informatique  
 Activités sportives (divers danses, gym, etc.)

#### **Manifestations organisées par la Ville de PàM**

5%

Octobre rose  
 Festival des Solidarités  
 Summer PAM Break  
 Banque alimentaire

Accusé de réception en préfecture  
 054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
 Date de télétransmission : 02/03/2023  
 Date de mise en ligne : 02/03/2023

### **Article 4 : Compensation financière municipale**

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 68 580 € qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

*Compte tenu du niveau de prestation estimés, un abattement de 10% est réalisé sur la subvention 2023.*

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).  
Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

La répartition des projets en pourcentage et susceptible d'adaptation par le centre pour se conformer au projet social.

#### **Article 5 : Suivi évaluation des interventions**

Le Maire ou son représentant, et Madame la Présidente de l'association ou son représentant, seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

#### **Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation**

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
  - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
  - collationner les faits
  - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan, présenté en Commission Jeunesse, saura :
  - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
  - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
  - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
  - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soule
  - de reconnaître ou de suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention Financière

054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de dépôt en préfecture : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

#### **Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges**

- a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

- b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association
- c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.
- d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.
- e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,  
Le 01/02/2023

Le Maire

La Présidente de l'Association

Henry LEMOINE

Nicole GILLES

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**CONVENTION FINANCIERE**  
**(CONTRAT D'OBJECTIF)**

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de Pont-à-Mousson (54700) représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

L'Association S.N.I. (Solidarités Nationales & Internationales),  
Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Michèle PETITJEAN,

Tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de Pont-à-Mousson réuni en séance plénière le 28 Février 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Principes généraux de la contractualisation**

La Ville de Pont-à-Mousson a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'une Convention de Partenariat, que les deux parties auront jugé conforme aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée.

Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

**Article 2 : Objectifs généraux de l'Association S.N.I.**

L'Association a pour but de :

- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis
- Proposer des activités manuelles, artistiques, sportives
- Proposer des activités culturelles et à caractère citoyen
- Assurer les animations de quartier durant les grandes vacances ainsi que participer aux chantiers jeunes.

Dans le cadre de ses objectifs éducatifs, l'association SNI souhaite à travers les activités proposées développer la notion de laïcité, lutte contre le racisme et de respect des cultures.

**Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés**

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de transmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT et à L'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités et des animations. (5%)

- Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%) \*

\* sous réserve de la possibilité pour SNI de disposer d'un local mis à disposition par la ville de Pont à Mousson.

- Réalisation des Chantiers jeunes. (10%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeux). (5%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)
- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis. (20%)
- Proposer des activités manuelles (5%)
- Proposer des activités culturelles (5%)
- Animations pendant les périodes de vacances scolaires en faveur des enfants âgés de 10 à 17 ans. (20%)

#### **Article 4 : Compensation financière municipale**

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de Pont-à-Mousson s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 30.000 € qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).  
Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

#### **Article 5 : Suivi évaluation des interventions**

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président de l'association ou son représentant, seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

#### **Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation**

- a) Le bilan de l'association dont il est fait état ci-dessus permettra
- de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
- collationner les faits
  - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan, présenté au Conseil Municipal, saura :
- estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe

- argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
- réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante

- d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
- d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soule
  - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

**Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges**

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la collectivité une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,  
Le 01/02/2023

Le Maire

Boîte de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

La Vice-Présidente de l'Association  
Solidarités Nationales & Internationales,

Henry LEMOINE

Michèle PETITJEAN

**CONTRAT D'OBJECTIF**  
**CROIX ROUGE FRANCAISE PONT A MOUSSON**

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

L'Association "Croix Rouge Française, Délégation de PONT-A-MOUSSON"  
représentée par sa Présidente, Mme. Laurence MACLAIR.

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 28 Février 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Principes généraux de la contractualisation**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.

**Article 2 : Objectifs généraux de l'association**

"La croix Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protections sanitaires"

**Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)**

- Tenue de poste de secours lors de manifestations : un maintien de poste sera gratuit par an, les suivants seront payant à un tarif préférentiel. (envrion 25% de réduction)
- Formation aux gestes de premiers secours et délivrances des diplômes secouristes
- **Apprendre les savoirs et lutte contre l'illettrisme** : cette action consiste à apprendre ou à réapprendre les savoirs de base (lecture, écriture, calcul) à toute personne qui en éprouve le besoin. L'action se déroule sous forme de tutorat individuel au cours de d'une séance hebdomadaire d'1h30.

Accusé de réception en préfecture  
054-2134142316-20230302-DEL2023022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de dépôt en préfecture : 02/03/2023

**Article 4 : Compensation financière municipale**

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère de développement local énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement

par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 3000 € qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose et se calcule ainsi qu'il suit :

- 1500 € dans le cadre de l'animation et de la coordination
- 1000 € sur l'activité (frais communs)
- 500 € destinés à l'achat de matériel pédagogique spécifique

#### Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mme la Présidente de l'association ou son représentant, seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

#### Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra

- de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels

b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra

- collationner les faits
- et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations

c) Le bilan, présenté en Commission Jeunesse, saura :

- estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
- argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat

- réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante

d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité

- d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
- de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

#### Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

Accuse de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de **l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, **la collectivité ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**

d) **La convention**, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera **soumise au contrôle de légalité.**

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis à l'arbitrage**, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,  
Le 01/02/2023

Le Maire

La Présidente de l'Association

Henry LEMOINE

Laurence MACLAIR

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**CONTRAT D'OBJECTIF**  
**AMITIE MUSSIPONTAINE IMMIGRES**

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et,

**"Association "Amitié Mussipontains Immigrés (A.M.I)"**  
représentée par son Président, M. Marco CAVAZZANA

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 28 Février 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Principes généraux de la contractualisation**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.**

**Article 2 : Objectifs généraux de l'association (à établir avec l'association concernée)**

L'Association a pour but de :

- "Lutter contre les inégalités sous toutes ses formes"
- "Agir pour respecter les droits et l'égalité entre les populations d'origine immigrée et française"
- "Elle vise à la reconnaissance et au développement des diverses cultures dans l'accueil des différences et le respect de tout homme"

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations sans vouloir se substituer aux organisations déjà existantes.

**Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)**

- Accusé de réception en préfecture  
05421541942230302 DEL 20230223 DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023
- **Apprentissage du français auprès d'un public d'homme ou de femme primo-arrivant. L'action se déroule deux fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. (25%)**
  - Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%)
  - Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)

- Ecrivain public : Accueillir les habitants qui ont besoin d'un service, de les aider, de les renseigner et de les guider dans leurs démarches administratives. L'action se déroule une fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. Sinon une permanence est assurée tous les matins de 9h à 12h au local de l'association Place St Antoine. (10%)
- Réalisation des Chantiers jeunes (20%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeu). (5%)
- Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT et à L'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités et des animations. (10%)

#### **Article 4 : Compensation financière municipale**

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère de développement local énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 15 000 € qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).  
Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

#### **Article 5 : Suivi évaluation des interventions**

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président de l'association ou son représentant, seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

#### **Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation**

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
- de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra
- collationner les faits
  - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations

c) Le bilan, présenté en Commission Jeunesse, saura :

- **estimer** le montant exact du **versement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
- **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
- **réactualiser**, si besoin est, la **subvention** pour l'année suivante

d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité

- **d'inscrire** en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle **soulte**
- **de pérenniser** ou **suspendre le partenariat**, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

#### Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de l'**encadrement des actions**, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en **garantie des activités** ou de la gestion de l'association

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la **contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un **partenariat** à caractère purement **financier**, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au **contrôle de légalité**.

e) Les **litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'**arbitrage**, aux conclusions, et aux décisions des **autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,  
Le 01/02/2023

Le Maire

Le Président de l'Association

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Henry LEMOINE

Marco CAVAZZANA

**CONTRAT D'OBJECTIF**  
**Association CETAM**

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE

Et

l'Association CETAM « Complexe éducatif de théâtre amateur mussipontain », représentée par son Président, Monsieur Dominique RODRIGUES-PEREIRA,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON réuni en séance plénière le 28 Février 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Principes généraux de la contractualisation**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

**Article 2 : Objectifs généraux de l'association.**

- Permettre l'accessibilité à la découverte culturelle, et artistique en théâtre et à l'expression corporelle.

**Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés.**

- Prestations et spectacles sur demande des structures.
- Fête du sport en septembre.
- Festival « Suivez les regards », spectacle de rue.
- Stand d'animation théâtre et atelier « expression corporelle » aux différentes manifestations proposées par la Ville.

**Article 4 : Compensation financière municipale**

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux** les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à **participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 1400 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Jeunesse.

**Article 5 : Suivi évaluation des interventions**

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président de l'association ou son représentant, seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

#### **Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation**

- a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus permettra
  - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra :
  - collationner les faits
  - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) **Le bilan**, saura :
  - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
  - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
  - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
  - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
  - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention Financière

#### **Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges**

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) **La Collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,  
Le 01/02/2023

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Monsieur Dominique RODRIGUES-PEREIRA

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**CONTRAT D'OBJECTIF**  
**CENTRE AERE L'OASIS**

Entre les soussignés ci-après désignés :

**La Ville de PONT-A-MOUSSON** représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE

Et

**l'Association l'OASIS** représentée par son Président, Monsieur Christophe GAGNEPAIN,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 28 Février 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Principes généraux de la contractualisation**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

**Article 2 : Objectifs généraux de l'association.**

Centre Aéré de Loisirs Sans Hébergement.

**Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés.**

- Découverte de l'environnement et de la faune et la flore. Visite dans les bois, recherche des oiseaux, observation des nids.
- Participation du Conseil Municipal des Jeunes à un projet environnemental.
- Mini camps : découverte de la nature et mini camps équitation. (Equitation à Bel air et activités au grand bleu ou équitation à Fey en Haye).
- Organisation de veillées pour les plus petits durant les petites vacances de la toussaint, de février et en avril.
- Mercredis récréatifs.

**Article 4 : Compensation financière municipale**

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de **4372 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Jeunesse.

Accusé de réception en préfecture  
054215404310-202302-DEL120-2023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception en préfecture : 02/03/2023

### **Article 5 : Suivi évaluation des interventions**

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

### **Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation**

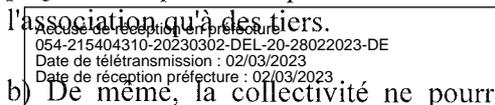
- a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus permettra
  - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra :
  - collationner les faits
  - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, saura :
  - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
  - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
  - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
  - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
  - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention Financière

### **Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges**

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) **De même, la collectivité ne pourra**, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées



par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,  
Le 01/02/2023

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Christophe GAGNEPAIN

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-20-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 31	
<u>Absents excusés</u> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-21-2802203

CLUB DE L'AMITIE : SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION

Compte tenu de l'implication du Club de l'Amitié dans l'organisation des activités périscolaires, il est proposé de reconduire la participation au financement du poste de directrice en accordant annuellement une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association dans le cadre de son activité hors "accueil jeunes" (ex : CLSH).

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 2 Février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'ACCORDER** le versement de cette subvention de fonctionnement qui sera versée annuellement.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 28	
<u>Absents excusés</u> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-22-2802203

**SNI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LE SUIVI DU SURENDETTEMENT DES FAMILLES**

Un partenariat relatif au suivi du surendettement des familles mussipontaines a été mis en place avec Solidarités Nationales et Internationales depuis 2007. Il y a lieu de reconduire aujourd'hui ce partenariat en signant une nouvelle convention qui a pour objet de préparer les dossiers de surendettement des familles mussipontaines en difficultés, en :

- Recevant les familles
- Préparant les dossiers et en les présentant à la Banque de France
- Suivant éventuellement la dette dans le cadre du plan de surendettement

Le montant de la subvention est de 3000€ par an et la convention sera établie pour une durée de 3 années.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 2 Février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Solidarités Nationales et Internationales.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-22-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception en préfecture : 02/03/2023

Adopté à l'unanimité (Mme KIEFFER, Mme VALY, M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF

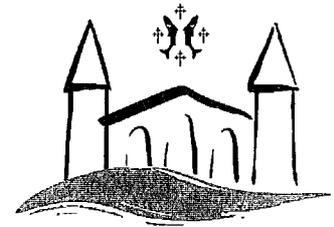


Le Maire,

Henry LEMOINE



Solidarités  
Nationales &  
Internationales



Ville de Pont-à-Mousson

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

La ville de Pont-à-Mousson, représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE

### Et :

L'association Solidarités Nationales et Internationales, représentée par son Vice-Président Monsieur Daniel MICHEL.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

Les pouvoirs publics ont décidé d'élargir le champ d'application de la loi sur le surendettement (dite loi Borloo) afin de prévenir les risques de surendettement des familles et d'organiser, pour les cas les plus difficiles, le surendettement, voire le redressement personnel.

La commune de Pont-à-Mousson et l'association Solidarités Nationales et Internationales, soucieuses de s'inscrire dans cette politique, décident d'unir leurs efforts pour la mise en applications de cette mesure.

### **Article 1 :**

La commune de Pont-à-Mousson et l'association Solidarités Nationales et Internationales décident conjointement d'unir leurs efforts en faveur des familles en difficultés pour la préparation de leurs dossiers de surendettement.

### **Article 2 :**

L'association Solidarités Nationales et Internationales fait siennes :

- De la réception des familles
- Du montage des dossiers de surendettement pour présentation à la Banque de France
- Eventuellement du suivi de la dette, si celui-ci est souhaité par les familles, dans le cadre du plan de surendettement.

Accusé de réception en préfecture  
N°10-20230302-DEL-22-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

L'association Solidarités Nationales et Internationales s'engage à se concerter avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pont-à-Mousson, qui pourra, s'il le souhaite, adresser les familles à l'association ci-dessus nommée.

**Article 4 :**

L'association Solidarités Nationales et Internationales s'engage dans le respect de la confidentialité et des dispositions de la loi informatique et liberté, à informer la commune de Pont-à-Mousson quant aux dossiers suivis. De la même manière, la commune pourra demander à l'association tous renseignements complémentaires sur la situation des familles dans le respect des dispositions légales.

**Article 5 :**

En échange de ce service rendu aux familles, qui devra être totalement gratuit pour celles-ci, la commune de Pont-à-Mousson accorde une subvention de 3000€ annuellement à l'association Solidarités Nationales et Internationales.

**Article 6 :**

Un comité de suivi comprenant au minimum deux représentants de la commune de Pont-à-Mousson et deux représentants de l'association Solidarités Nationales et Internationales sera mis en place. Il se réunira chaque fois que de besoin et préparera, annuellement, un rapport à remettre à la commune de Pont-à-Mousson sur les actions engagées au titre de la présente convention (nombre de familles suivies, détails des interventions de l'association, nombre de dossiers pour lesquels l'assistance de l'association va jusqu'au règlement de la dette...)

**Article 7 :**

L'association Solidarités Nationales et Internationales devra gérer les fonds remis par les familles pour le règlement des dettes sur un compte bancaire spécifique et séquestre, créé uniquement à cet effet et dénommé « SNI Surendettement ». Ce compte sera annexé au bilan annuel de l'association et soumis au Commissaire aux comptes pour vérification.

**Article 8 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31/12/2025. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Fait à Pont-à-Mousson, le 20 janvier 2023

Le Maire,

L'Association Solidarités  
Nationales et Internationales  
Le Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20230302-DEL-22-28022023-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023
--

Henry LEMOINE

Daniel MICHEL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 31	
	<u>Absents excusés</u> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-23-2802203	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES
----------------	--

Afin de faciliter le fonctionnement de leurs activités,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission Jeunesse, en date du 2 Février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice 2023 la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes :

- Club de l'Amitié : 21 000 €
- OASIS : 21 000 €.

Cette subvention annuelle sera versée pour l'année concernée ainsi qu'il suit :

- Acompte de 6 000€ en mars,
- Solde de 15 000 € (sur présentation et validation des bilans N-1) en juillet.

Adopté à l'unanimité.

La

Accusé de réception en préfecture  
054-216-40410-20230302-DEL-23-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023



Le Maire,

Catherine DIMOFF

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 29</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-24-2802203 SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des affaires sociales réunie le 21 février 2023 (Monsieur Moutet absent n'a pas pris part au vote).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

ASSOCIATION	MONTANT
<b>APF (France Handicap)</b>	150 €
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	200 €
<b>SNI</b>	5 000 €
<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG</b>	500 €

Accusé de réception en préfecture  
04/03/2023 10:28:02  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Adoptés à l'unanimité (Mme KIEFFER, M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 30</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-25-2802203</b>	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL</b>
-----------------------	---

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation culture, en date du 15 février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
UNIVERSITE CULTURE PERMANENTE	1000 €
KALINA	2500 €
HARMONIE MUSSIPONTAINE	2500 €
AMIS DES PREMONTRES	4200 €
CETAM	1800 €
AAM	3200 €
MARYSE BASTIE	700 €
MICROTEL	1200 €
CALC	200 €
GAULE MUSSIPONTINE	800 €
RESTAURANT	150 €

Adopté à l'unanimité (Mme GERNER ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine DIMOFF



Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 28

Votants : 31

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-26-2802203**

**FETE MEDIEVALE 2023 – FIXATION DES TARIFS**

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation – culture en date du 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**DE FIXER** les tarifs concernant l'organisation de la prochaine fête médiévale qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2023, comme suit :

1. Entrée payante fixée à 3 € pour une journée. Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans et pour les personnes costumées dans le thème de la manifestation,
2. Entrée payante fixée à 5€ pour l'achat des deux journées. Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans et pour les personnes costumées dans le thème de la manifestation,
3. Concernant l'organisation d'un marché médiéval ouvert à des commerçants, le tarif du mètre linéaire est fixé à 8 € par mètre,
4. La fourniture sur les stands marchands d'électricité est fixée à 15 € par prise.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-26-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<b>Étaient présents</b> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 29	<b>Absents excusés</b> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-27-2802203**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX CLUBS SPORTIFS**

Après avis **FAVORABLE** (1 abstention) de la commission des sports réunie le 13 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2023 aux clubs sportifs suivants :

AÏKIDO CLUB	400 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS LYCEE MARQUETTE	300 €
AS MUSSIPONTAINE	1 450 €
AS TENNIS DE TABLE	800 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	990 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	440 €
CLUB CANIN	500 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €
CŒUR ET SANTE	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
GYM SPORT PAM	6 500 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
JUDO SC	5 100 €
KARATE DO CLUB	2 700 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLETISME	900 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PETANQUE CLUB	1 500 €

Accusé de réception en préfecture  
 054-215404310-20230302-DEL-27-2802203-DE  
 Date de levée de la mission : 02/03/2023  
 Date de réception préfecture : 02/03/2023

RUGBY CLUB PAM	9 800 €
SKI NAUTIQUE	2 275 €
SOCIETE DE TIR	1 000 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	3 000 €
TENNIS CLUB	3 500 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	1 900 €
TWIRLING BATON LES PAM'S	800 €
USEP	1 800 €
VBB	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 005 €</b>

Adopté à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme GERNER et M. VELVELOVICH ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine DIMOFF



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-27-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
Nombre de conseillers en exercice : 33	<b>Étaient présents</b> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 31	<b>Absents excusés</b> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-28-2802203 TARIFS SQUASH

Une convention de mise à disposition de locaux au Centre des Sports avait été signée avec l'association PAM SQUASH le 15/08/2018 pour l'aménagement de deux salles de squash et ses locaux annexes (vestiaires, bureau, sanitaires). L'association ayant décidé de ne pas aller au bout de ce projet, la gestion des deux salles de squash est reprise en régie.

Il est donc nécessaire d'adopter les tarifs de location, sous la forme de crédits permettant de réserver un court. Il faut préciser que deux crédits sont nécessaires pour réserver un créneau de 40 minutes.

1 crédit adulte	6 €
10 crédits adulte	57 €
20 crédits adulte	108 €
1 crédit jeune ou étudiant	3 €

La commission des sports du 13 février 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'ADOPTER** les tarifs de location des courts de squash ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-28-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF



Le Maire,

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 31</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-29-2802203</b>	<b>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON</b>
-----------------------	---

Pour rappel, la procédure d'élaboration du RLP de Pont-à-Mousson est en cours.

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 13 décembre 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et des principaux axes structurants traversant la commune notamment l'avenue des Etats-Unis, l'avenue de Metz ou encore la route de Briey ;

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-29-28022023-DE  
Date de transmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Préserver le cadre paysager des panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;

- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune en prenant notamment en compte les spécificités des activités ;
- Préserver le cadre paysager bâti de Pont-à-Mousson ;

- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

#### Présentation des orientations du RLP :

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

#### Exposé des orientations générales du projet de RLP :

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune de Pont-à-Mousson s'est fixée les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Réduire l'impact paysager des dispositifs publicitaires au niveau des entrées de ville et des zones d'activités de Pont-à-Mousson
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans le site patrimonial remarquable
- Orientation 3 : Limiter la publicité dans les secteurs à dominante résidentielle non inclus dans le site patrimonial remarquable afin de tenir compte de la préservation du cadre de vie
- Orientation 4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- Orientation 5 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec les vitrines particulières dans le centre-ville.
- Orientation 6 : Améliorer l'intégration paysagère des enseignes en zone d'activité en adaptant la réglementation des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture
- Orientation 7 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

Accusé de réception  
054-215404310-20230302-DEL-29-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de dépôt en préfecture : 02/03/2023

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Après avis FAVORABLE des commissions urbanisme-Sécurité-Affaires patriotiques, Commerce et Artisanat, Environnement, réunies le 16 février 2023 ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La secrétaire de séance,

Catherine DIMOFF

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-29-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023**

<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.</b>	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
<b>Présents à la Séance : 28</b>	
<b>Votants : 30</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-30-2802203**    **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs qui figure ci-après :

GRADES OU EMPLOIS (1)	C A T E G O R I E S	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>37,00</b>	<b>0,57</b>	<b>37,57</b>	<b>24,37</b>	<b>2,00</b>	<b>26,37</b>
Adjoint administratif	C	8,00	0,57	8,57	7,17	0,00	7,17
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	5,90	0,00	5,90
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	2,80	0,00	2,80
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	2,50	1,00	3,50
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>99,00</b>	<b>12,68</b>	<b>111,68</b>	<b>98,68</b>	<b>1,00</b>	<b>99,68</b>
Adjoint technique	C	32,00	9,60	41,05	41,60	0,00	41,60
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20,00	0,00	20,00	19,00	0,00	19,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27,00	3,08	30,08	26,08	0,00	26,08
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de service	D	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>
ATSEM principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>

Conseiller APS principal de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,0	0	1,00
Opérateur APS principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,0	0,	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,0	0,	1,00
Attaché de conservation	A	1,00	0,00	1,00	1,0	0	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Brigadier-chef Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,0	0,	1,00
Gardien-brigadier	C	2,00	0,00	2,00	1,0	0,	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + e + g + h + i + j)</b>		<b>156,00</b>	<b>13,25</b>	<b>169,25</b>	<b>140,05</b>	<b>3,00</b>	<b>143,05</b>
Collaborateur de Cabinet	A	1		1			1

Adopté à l'unanimité (Mme VAGNER ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote).

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine DIMOFF



*[Handwritten signature of Henry Lemoine]*

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-30-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.
Présents à la Séance : 28	
Votants : 30	<u>Absents excusés</u> : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. KARATAS qui a donné pouvoir à M. RICHIER ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT, M. COIATELLI.

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Dimoff ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-31-2802203

AVENANT PORTANT SUR LES CONDITIONS DE FACTURATION DES  
CONVENTIONS SIGNEES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a développé une offre de prestations variées, afin d'accompagner les collectivités dans leurs besoins au quotidien.

Suite à la délibération du 9 juin 2020, autorisant le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives avec le Centre de Gestion, plusieurs d'entre elles ont été signées.

Les services les plus utilisés ont été regroupés dans des forfaits facturés selon le nombre de salariés/électeurs.

Cependant, le juge financier a rappelé au Centre de Gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie (c'est-à-dire : traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires et traitement brut indiciaire + indemnité de résidence + régime indemnitaire pour les contractuels de droit public) et non pas sur un effectif.

Par délibération, du 30 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à donc révisé les conditions de facturation des conventions concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Accusé de réception en préfecture  
054215404310-202303021-DEL31-2802203-05  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**D'ACCEPTER** la proposition ci-après du Centre de Gestion :



Prestations / Conventions	Tarif jusqu'au 31/12/2022 Facture annuelle	A compter du 01/01/2023 Cotisation mensuelle
<p align="center"><b>Forfait de base</b></p> <p align="center"><i>Socle de prestations de base pour un accompagnement régulier dans la gestion du personnel :</i>  <i>Conseil statutaire individualisé - Veille en gestion des carrières - Informations généra/es sur les outils de la gestion RH - Analyse des accidents de travail - Animation du réseau des assistants et conseillers de prévention - Gestion de la convention Mutuelle Santé.</i></p>	61.00€ par salarié / électeur et par an	Cotisation additionnelle de 0,265%
<p align="center"><b>Forfait Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance (lié au contrat collectif proposé par le centre de gestion)</b></p> <p align="center"><i>Gestion des adhésions et des prestations (instruction de dossiers, contrôle médical, mise à disposition d'un outil informatique) de l'organisme sélectionné dans le cadre de la convention de participation.</i></p>	6.00€ par salarié / électeur et par an	Cotisation additionnelle de 0,026%

Prestations / Conventions	Tarif jusqu'au 31/12/2022 Facture annuelle	A compter du 01/01/2023 Cotisation mensuelle
<p align="center"><b>Forfait Retraite</b></p> <p align="center"><i>Réserve aux collectivités de 40 agents et plus Conseil personnalisé aux agents - Montage de dossiers de retraite</i></p>	6.90€ par salarié / électeur et par an	Cotisation additionnelle de 0,03%

**D'AUTORISER** la première adjointe à signer les avenants des conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Adopté à l'unanimité (M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote).

054-215404310-20230302-DEL-31-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine DIMOFF



Henry LEMOINE

## **Convention de Partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » Avenant n°01 à la convention couvrant la période 2020-2024**

### **PREAMBULE**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, une convention d'adhésion au contrat de protection sociale complémentaire, risque prévoyance sous l'appellation « Forfait gestion des contrats d'assurance prévoyance ».

L'adhésion à la convention implique une participation de 6.00 euros par an et par électeur aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale. Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022. L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la « convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » en cours.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Entre les soussignés :**

Monsieur Daniel MATERGIA, président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration n°20/38 en date du 04/11/2020  
d'une part,

### **ET**

Madame/Monsieur .....(prénom - nom)

Qualité : .....

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 83-949 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture  
054215404316-20230302-DEL-31-28022023-DE  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 entre les parties à la présente, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

### « ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'adhésion au forfait de gestion des contrats d'assurance prévoyance implique une participation par cotisation additionnelle au :

**Taux de 0.026%**

**appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie**

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives peut réviser le taux de cotisation additionnelle au vu du bilan d'activité des services impliqués dans la mise en œuvre du forfait.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives se réserve le droit de faire évoluer l'offre de prestations couverte par le forfait, en fonction des besoins constatés et des moyens disponibles. »

## ARTICLE 2 : APPLICATION

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à .....

Le .....

Qualité :

Prénom NOM :  
(cachet et signature)

Fait à VILLERS-LES-NANCY,  
le 30 novembre 2022

Le Président,



*[Signature]*  
Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-31-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

## Convention de Partenariat Forfait de base Avenant n°01 à la convention couvrant la période 2020-2026

### PREAMBULE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, un ensemble de prestations considérées comme constitutive d'un socle de base pour la gestion du personnel des collectivités, sous l'appellation « Forfait de base ».

Le forfait de base comprend notamment :

- le conseil statutaire individualisé ;
- la veille en gestion des carrières ;
- le conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ;
- l'analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- l'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ;
- la mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.

L'adhésion au forfait de base implique une participation de 61.00 euros par an et par électeur aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale. Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention « Forfait de base » en cours.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Entre les soussignés :

Monsieur Daniel MATERGIA, président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration n°20/38 en date du 04/11/2020  
d'une part,

ET

Madame/Monsieur .....(prénom - nom)

Qualité : .....

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_  
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 26 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention de partenariat « Forfait de base » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 entre les parties à la présente, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

### « ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'adhésion au forfait de base implique une participation par cotisation additionnelle au :

**Taux de 0.265%**

**appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie**

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives peut réviser le taux de cotisation additionnelle au vu du bilan d'activité des services impliqués dans la mise en œuvre du forfait.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives se réserve le droit de faire évoluer l'offre de prestations couverte par le forfait, en fonction des besoins constatés et des moyens disponibles.

## TARIFS HORAIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

La tarification de prestations non comprises dans le forfait de base est réalisée sur devis et après souscription de la convention « Prestations à l'acte », sur la base d'un **tarif horaire** défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

## ARTICLE 2 : APPLICATION

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à .....

Le .....

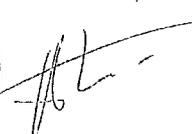
Qualité :

Prénom NOM :  
(cachet et signature)

Fait à VILLERS-LES-NANCY,  
le 30 novembre 2022

Le Président,



  
Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-31-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

## Convention de Partenariat Forfait Retraite Avenant n°01 à la convention couvrant la période 2020-2026

### PREAMBULE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, aux collectivités de 40 agents et plus, une mission d'accompagnement dans le cadre de la gestion des retraites sur une partie ou sur la totalité du processus de fin de parcours professionnel, sous l'appellation « Forfait Retraite ».

Au-delà de l'assistance et de la fiabilisation des informations relatives à la retraite, le « Forfait Retraite » consiste à gérer pour le compte de la collectivité l'aspect technique lié à la réglementation des retraites et aux démarches administratives en découlant.

L'adhésion au forfait Retraite implique une participation de 6.90 euros par an et par électeur aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale. Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022. L'application de la décision nécessite la mise en place d'un avenant à la convention « Forfait Retraite » en cours.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Entre les soussignés :

Monsieur Daniel MATERGIA, président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration n°20/38 en date du 04/11/2020  
d'une part,

ET

Madame/Monsieur .....(prénom - nom)

Qualité : .....

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention de partenariat « Forfait Retraite » en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 entre les parties à la présente, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

### « ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'adhésion au forfait Retraite implique une participation par cotisation additionnelle au :

**Taux de 0.03%**

**appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie**

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives peut réviser le taux de cotisation additionnelle au vu du bilan d'activité des services impliqués dans la mise en œuvre du forfait.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives se réserve le droit de faire évoluer l'offre de prestations couverte par le forfait, en fonction des besoins constatés et des moyens disponibles.

## TARIFS HORAIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

La tarification de prestations non comprises dans le forfait Retraite est réalisée sur devis et après souscription de la convention « Prestations à l'acte », sur la base d'un **tarif horaire** défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

## ARTICLE 2 : APPLICATION

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à .....,

Le .....

Qualité :

Prénom NOM :

(cachet et signature)

Fait à VILLERS-LES-NANCY,  
le 30 novembre 2022

Le Président,



*[Signature]*  
Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20230302-DEL-31-28022023-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023